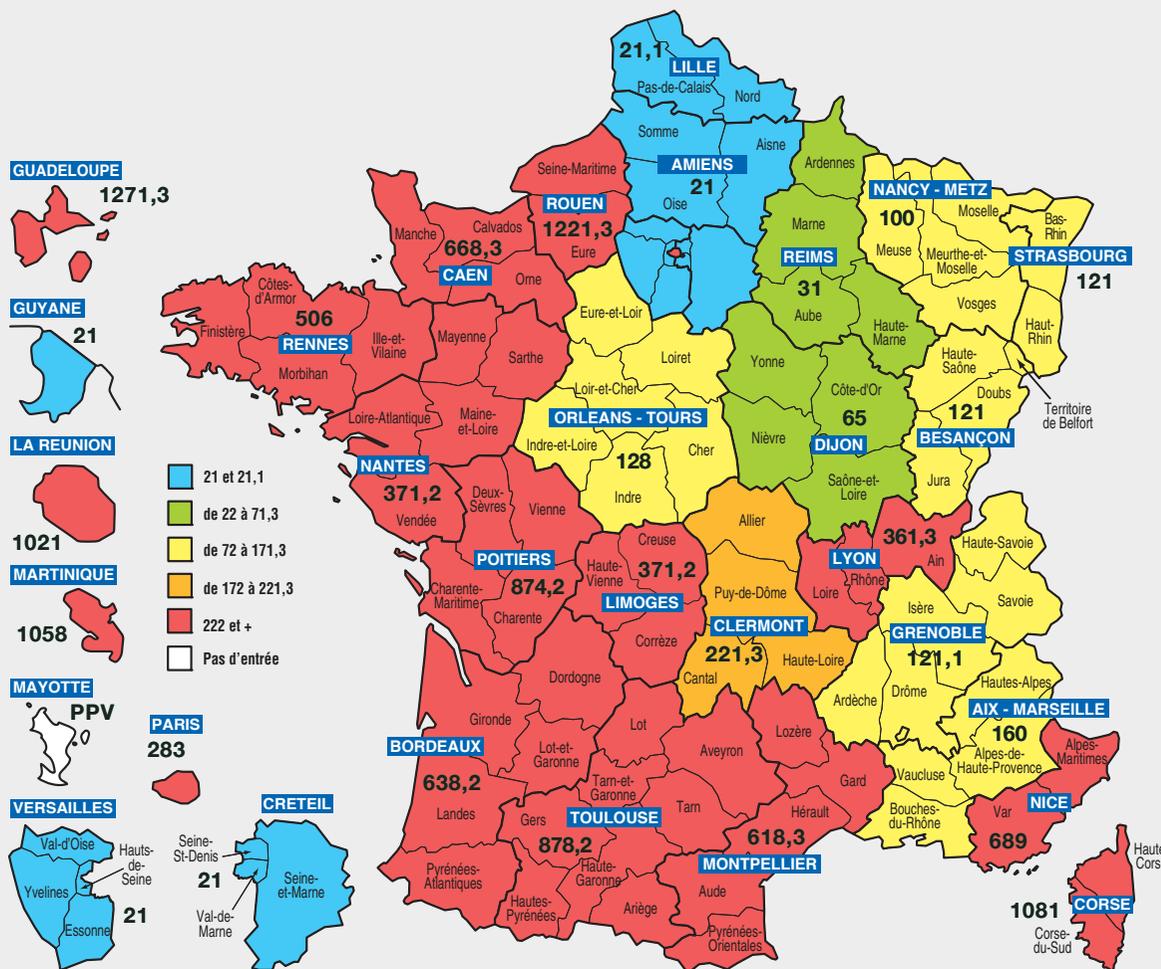


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	28,0
Bouches-du-Rhône	159,2	35,0
Vaucluse	289,0	232,2

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	71,0	21,0
Oise	71,0	21,0
Somme	111,2	21,0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	703,2	21,0
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	534,2	121,0
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	1020,0	PPV
Gironde	606,2	402,2
Landes	PPV	125,0
Lot-et-Garonne	704,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	388,2	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	252,2	PPV
Manche	218,2	124,0
Orne	PPV	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	121,0	71,2
Cantal	366,0	PPV
Haute-Loire	618,2	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	271,2

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	21,0	21,0

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	908,0	494,0
Nièvre	88,0	PPV
Saône-et-Loire	708,2	21,0
Yonne	65,0	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	231,2
Drôme	419,0	308,2
Isère	208,0	121,0
Savoie	290,2	1285,0
Haute-Savoie	88,0	65,0

Guadeloupe	Étab.	ZR
	121	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	81,2	PPV
Haute-Vienne	261,2	1048,0

Lyon	Étab.	ZR
Ain	73,0	PPV
Loire	61,2	191,2
Rhône	251,2	PPV

Martinique	Étab.	ZR
	38,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	55,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	298,2	PPV
Gard	1238,0	PPV
Hérault	749,0	1191,2
Lozère	756,2	PPV
Pyr.-Orientales	391,2	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	107,0	234,0
Meuse	93,0	PPV
Moselle	41,3	28,0
Vosges	PPV	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	296,2	PPV
Maine-et-Loire	511,0	PPV
Mayenne	573,0	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	159,0	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	1528,2	117,0
Var	267,0	268,2

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	2689,2	571,2
Eure-et-Loir	PPV	28,0
Indre	PPV	348,2
Indre-et-Loire	1065,2	479,0
Loir-et-Cher	390,0	211,2
Loiret	211,2	411,2

Paris	Étab.	ZR
	21,0	203,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	786,2
Charente-Maritime	109,0	729,2
Deux-Sèvres	1453,0	PPV
Vienne	833,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	355,2	297,2
Aube	1433,0	PPV
Marne	1589,0	385,2
Haute-Marne	21,0	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	578,2
Finistère	905,2	21,0
Ille-et-Vilaine	727,0	345,2
Morbihan	473,0	221,2

Réunion	Étab.	ZR
	56,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	65,0	PPV
Seine-Maritime	48,0	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	181,0	152,0
Haut-Rhin	31,0	31,0

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	1656,2	748,2
Haute-Garonne	855,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	439,2	PPV
Tarn	1486,2	PPV
Tarn-et-Garonne	745,2	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	71,0	21,0
Essonne	101,0	21,0
Hauts-de-Seine	51,0	121,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barèmes 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.